



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/68 du 19 août 2025

Approuvant les projets et les plans de financement pour les travaux de sécurisation des talus du réservoir de Moetarava, sis à Erima, du réservoir côte 55 parcelle I20, sis à ERIMA et du réservoir de Tamahana

Date de convocation

13 août 2025

Date de séance

19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 32

Procuration 01

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO		X	M. Edgar TEHAHE
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'étude de conception réalisée par le Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie en juin 2025 relatif au talus du réservoir de Moetarava ;
- Vu l'étude de conception réalisée par TPConseils en juillet 2025 relatif au talus du réservoir côté 55 parcelle I20 ;
- Vu l'étude de conception réalisée par le Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie en juillet 2025 relatif au talus du réservoir de Tamahana ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve les projets relatifs aux travaux de sécurisation des talus du réservoir de Moetarava, sis à Erima, du réservoir côte 55 parcelle I20, sis à ERIMA et du réservoir de Tamahana.

Article 2. - Adopte les plans de financement pour chaque site comme suit :

1. Talus du réservoir de Moetarava

Coût de l'opération	Assiette Coût HT en XPF	Assiette Coût HT en €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC en XPF	Assiette Coût TTC en €	Taux de participation TTC
Programme FIP	3 560 000	29 832,80	80,00%	4 022 800	33 711,06	50,00%
Commune	890 000	7 458,20	20,00%	1 005 700	8 427,77	20,00%
Coût Total	4 450 000	37 291,00	100,00%	5 028 500	42 138,83	100%

2. Talus du réservoir côte 55 parcelle I20

Coût de l'opération	Assiette Coût HT en XPF	Assiette Coût HT en €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC en XPF	Assiette Coût TTC en €	Taux de participation TTC
Programme FIP	10 098 400	84 624,59	80,00%	11 411 192	95 625,79	50,00%
Commune	2 524 600	21 156,15	20,00%	2 852 798	23 906,45	20,00%
Coût Total	12 623 000	105 780,74	100,00%	14 263 990	119 532,24	100%

3. Talus du réservoir de Tamahana

Coût de l'opération	Assiette Coût HT en XPF	Assiette Coût HT en €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC en XPF	Assiette Coût TTC en €	Taux de participation TTC
Programme FIP	1 936 000	16 223,68	80,00%	2 187 680	18 332,76	80,00%
Commune	484 000	4 055,92	20,00%	546 920	4 583,19	20,00%
Coût Total	2 420 000	20 279,60	100,00%	2 734 600	22 915,95	100%

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2312 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable aux comptes 1347 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer les marchés des travaux de sécurisation des talus du réservoir de Moetarava, sis à Erima, du réservoir côte 55 parcelle I20 sis à ERIMA et du réservoir de Tamahana et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

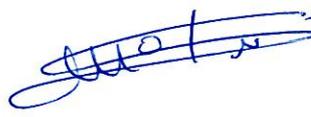
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI 

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 21 AOUT 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 21 AOUT 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/68 du 19 août 2025

Approuvant les projets et les plans de financement pour les travaux de sécurisation des talus du réservoir de Moetarava, sis Erima, du réservoir côte 55 parcelle I20 sis ERIMA et du réservoir de Tamahana

Les talus du réservoir de Moetarava, sis à Erima, du réservoir côte 55 parcelle I20, sis à ERIMA et du réservoir de Tamahana ont fait l'objet d'un diagnostic suite aux phénomènes d'éboulements et d'érosion constatés. L'objectif était d'effectuer un état des lieux géotechniques des sites, de donner un avis sur l'aléa vis-à-vis du risque de mouvement de terre ainsi que de définir les mesures de mise en sécurité et de renforcement éventuelles. Un risque important d'un événement potentiellement dangereux qui peut occasionner des dégâts sur les ouvrages existants a été identifié sur ces 3 sites qui accueillent les réservoirs de stockage d'eau potable.

Le diagnostic a été effectué par le Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie en avril 2023, concernant les sites du réservoir de Moetarava et du réservoir de Tamahana. Ultérieurement, en juin 2025, TPConseils a pris en charge le diagnostic du site du réservoir côte 55 (parcelle I20) à Erima. Suite à ces diagnostics, les deux bureaux d'études ont été mandatés, chacun pour les talus relevant de son diagnostic initial, afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre.

Les préconisations techniques de sécurisation qui en ressortent sont les suivantes :

1. Talus du réservoir de Moetarava, sis à Erima
Il sera procédé au gunitage renforcé sur la partie supérieure du talus et au gunitage simple sur la partie inférieure.
2. Talus du réservoir de Tamahana
Il sera procédé au gunitage simple avec reprise sous-œuvre des fondations de la clôture.
3. Talus du réservoir côte 55 parcelle I20 sis à ERIMA
Il sera procédé au gunitage simple (ou filet plaqué végétalisé) avec le reprofilage du caniveau en pied de talus.

Les plans de financements à valider sont donc les suivants :

1. Talus du réservoir de Moetarava

Coût de l'opération	Assiette Coût HT en XPF	Assiette Coût HT en €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC en XPF	Assiette Coût TTC en €	Taux de participation TTC
Programme FIP	3 560 000	29 832,80	80,00%	4 022 800	33 711,06	80,00%
Commune	890 000	7 458,20	20,00%	1 005 700	8 427,77	20,00%
Coût Total	4 450 000	37 291,00	100,00%	5 028 500	42 138,83	100%

2. Talus du réservoir côte 55 parcelle I20

Coût de l'opération	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Programme FIP	10 098 400	84 624,59	80,00%	11 411 192	95 625,79	80,00%
Commune	2 524 600	21 156,15	20,00%	2 852 798	23 906,45	20,00%
Coût Total	12 623 000	105 780,74	100,00%	14 263 990	119 532,24	100%

3. Talus du réservoir de Tamahana

Coût de l'opération	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Programme FIP	1 936 000	16 223,68	80,00%	2 187 680	18 332,76	80,00%
Commune	484 000	4 055,92	20,00%	546 920	4 583,19	20,00%
Coût Total	2 420 000	20 279,60	100,00%	2 734 600	22 915,95	100%

Ainsi la synthèse de tous les talus est :

Coût de l'opération	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Programme FIP	15 594 400	130 681,07	80,00%	17 621 672	147 669,61	80,00%
Commune	3 898 600	32 670,27	20,00%	4 405 418	36 917,41	20,00%
Coût Total	19 493 000	163 351,34	100,00%	22 027 090	184 587,02	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.